

2016/062

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du mardi 20 décembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 20 décembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. **JEANNE Jean-Pierre**, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

Mme **COSTE** Marie-Claire a donné procuration à Mme **LEVEQUE** Marie-José

M. **PARRA** Baltazar a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme **PRUDHON** Claude

M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice

Absente

Mme **SERRE** Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **GIGON** Christine est élue pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 10-20/12/2016

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que par délibération du 30 mars 2014, 4 postes d'adjoints ont été créés et qu'il reste donc une possibilité d'un 5° adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **décide** la création d'un poste de 5° adjoint.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Jean-Pierre JEANNE,

Maire.



